



CAZIN
PERROCHAUD
association



Projet de service 2016/2020



SAH Au Gré du Vent

Service d'Accompagnement à l'Habitat



Organisme Gestionnaire :

Association Cazin-Perrochaud
42 avenue Charles Roussel
62600 Berck-sur-Mer
Tél : 03 21 89 17 20
Mail : association@cazinperrochaud.fr

SAH Au Gré Du Vent
75 Avenue Michel Malingre
62600 Berck-sur-Mer
Tél : 03 21 89 44 60
Fax : 03 21 89 44 35

Mail : greduvent@cazinperrochaud.fr

Projet d'établissement 2016 / 2020

Berck-sur-Mer le 25 mai 2016

Mise à jour le 26 juin 2019

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Mars 2015, le Conseil d'Administration de l'Association Cazin Perrochaud a adopté à l'unanimité le projet associatif 2015-2020.

Il précise les ambitions politiques et stratégiques pour les cinq prochaines années et ce faisant il décline les grandes orientations voulues par les membres de l'Association indiquant en même temps le positionnement de l'Association quant à son avenir et son développement.

Ce travail d'élaboration du projet associatif associant le conseil d'Administration et la Direction Générale était nécessaire pour deux raisons.

D'une part, la compilation des projets des établissements et services de l'Association ne saurait servir de projet à l'Association.

D'autre part, ce projet constitue le socle nécessaire aux projets des établissements et services.

En effet, les projets des établissements et services sont la traduction et la mise en œuvre des orientations politiques de l'Association.

C'est ainsi que le présent projet a été élaboré en cohérence avec les objectifs et les principes du projet associatif et les valeurs que ce projet énonce.

Ce projet d'établissement fixe pour les cinq prochaines années les orientations de l'établissement.

Porteur de sens, le projet d'établissement, est un support à la communication interne auprès des professionnels et des personnes accueillies et externe auprès des familles et des partenaires.

En terme méthodologique, son élaboration est le fruit d'une démarche participative associant dans un comité de pilotage les professionnels, les familles et les bénévoles que sont les administrateurs.

Il était essentiel que ce projet d'établissement soit le reflet de la réalité de l'établissement, de ses activités et de sa dynamique.

Son adoption en Conseil d'Administration en fait un outil de travail donnant à l'ensemble des professionnels une visibilité des objectifs que l'établissement se fixe.

**Eric NANINCK,
Directeur Général**

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE 1 : L’HISTOIRE ET LE PROJET DE L’ASSOCIATION	6
1.1 <u>HISTORIQUE DE L’ORGANISME GESTIONNAIRE ET DE L’ETABLISSEMENT</u>	6
1.2 <u>LE PROJET DE L’ASSOCIATION CAZIN-PERROCHAUD</u>	11
CHAPITRE 2. LES MISSIONS DE L’ETABLISSEMENT	14
2.1 <u>REGLEMENTATIONS ET REPERES JURIDIQUES</u>	14
2.2 <u>TEXTES DE REFERENCE ET MISSIONS.</u>	16
2.3 <u>AGREMENTS ET HABILITATIONS</u>	17
2.4 <u>LES CONVENTIONS (CPOM/PARTENARIATS)</u>	18
CHAPITRE 3. LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE	22
3.1 <u>LE PUBLIC ACCUEILLI : CARACTERISTIQUES, EVOLUTIONS ET PARCOURS DE VIE</u>	22
3.2 <u>EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS</u>	24
3.3 <u>LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET L’ENTOURAGE</u>	26
CHAPITRE 4. LA NATURE DE L’OFFRE DE SERVICE ET SON ORGANISATION	28
4.1 <u>L’OFFRE DE SERVICE</u>	28
4.2 <u>LES MODALITES D’ADMISSION</u>	31
4.3 <u>L’ORGANISATION INTERNE DE L’OFFRE DE SERVICE ET DES PRESTATIONS</u>	32
4.4 <u>LES MOYENS MATERIELS</u>	35
4.5 <u>ANCRAGE DES ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE</u>	36
CHAPITRE 5. LES PRINCIPES D’INTERVENTION.....	39
5.1 <u>LE POSITIONNEMENT ETHIQUE</u>	39
5.2 <u>LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES</u>	39
5.3 <u>LA DEMARCHE D’AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE ET LA BIENTRAITANCE</u>	40
5.4 <u>LA PERSONNALISATION DE L’ACCOMPAGNEMENT ET LA VIE EN COLLECTIVITE</u>	44
CHAPITRE 6. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPETENCES	49
6.1 <u>L’ORGANIGRAMME</u>	49
6.2 <u>LES FONCTIONS ET DELEGATIONS</u>	50
6.3 <u>LES COMPETENCES ET QUALIFICATIONS MOBILISEES</u>	51
6.4 <u>LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL EN EQUIPE</u>	55
6.5 <u>L’INTERDISCIPLINARITE</u>	55
6.6 <u>LE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS</u>	56
6.7 <u>LE TRAVAIL EN RESEAU</u>	Erreur ! Signet non défini.
6.8 <u>L’évaluation et l’évolution des pratiques</u>	56
Chapitre 7. Les objectifs d’évolution et de DEVELOPPEMENT.....	58
7.1 <u>LES PISTES D’AMELIORATION</u>	58
7.2 <u>LES ACTIONS A METTRE EN PLACE</u>	62
CONCLUSION.....	67

INTRODUCTION

Le SAH le Gré du Vent a vingt ans cette année.

Ce n'est pas un établissement au sens que nous attribuons à un lieu de vie qui accueille et accompagne des adultes en situation de handicap selon un modèle institutionnel éprouvé.

Le SAH est un Service d'Accompagnement à l'Habitat qui veut permettre aux résidents de vivre leur vie de la manière la plus indépendante possible.

En 2005, le SAH a intégré le Département Adultes de l'Association Cazin Perrochaud.

L'équipe s'est peu à peu étoffée ; le projet évolue selon les directives réglementaires, les Chartes associatives, et bien entendu les besoins exprimés par les résidents. Ce projet, que vous pouvez lire aujourd'hui, promeut la recherche d'un accompagnement délibérément orienté vers le respect des choix personnels des résidents s'ouvrant le plus largement possible vers la vie de la Cité.

Jérôme TRANCHARD
Directeur Adjoint du Département Adultes



Projet

d'établissement
2016/2020



CHAPITRE 1

L'histoire et le projet de l'Association

CHAPITRE 1 : L'histoire et le projet de l'Association

1.1 Historique de l'organisme gestionnaire et de l'établissement

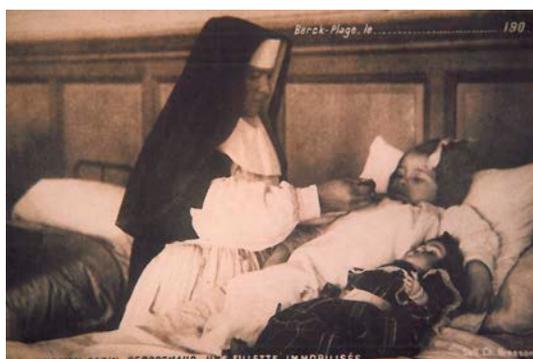


La création

Cet établissement destiné à accueillir des enfants de 3 à 14 ans, est créé en 1892 par la Congrégation des Sœurs Franciscaines missionnaires de Notre Dame.

Au printemps de 1893, les sœurs prennent à bail la totalité du Grand Hôtel situé en façade de mer.

L'activité médicale de CAZIN-PERROCHAUD de 1900 à 1975



De 1900 à 1914, l'activité de l'Hôpital CAZIN progresse rapidement, les entrées de malades sont de plus en plus nombreuses. En 1913, 457 enfants sont admis, et 300 autres demandes doivent être refusées.

Suite aux différentes périodes de guerres, l'Hôpital est réouvert avec 300 lits sous

l'impulsion du Docteur FOREST DE FAYE et des religieuses.

Pendant 20 ans des travaux importants se succèdent pour améliorer l'hôpital qui prend le nom d'Institut CAZIN PERROCHAUD avec la construction d'un bloc opératoire, d'une salle des fêtes et d'une salle de rééducation.

Du médical au médico-social de 1975 à 1989



Le 10 décembre 1975 est créée l'Association pour la gestion et le développement de l'Institut CAZIN PERROCHAUD.

Cette même année, 24 places d'Education Motrice sont installées par reconversion de lits de sanatorium.

La capacité de l'Institut d'Education Motrice (IEM) augmente. 24 places

supplémentaires sont créées en 1977 puis 12 autres en 1979. En 1983, l'Institut CAZIN PERROCHAUD connaît une situation économique difficile suite à une décision des autorités algériennes de rapatrier leurs ressortissants.

Les discussions avec les autorités de contrôle permettent d'engager une procédure de reconversion totale, en abandonnant toutes les activités sanitaires au profit d'activités

médico-sociales, en réponse aux besoins des usagers, et en complémentarité avec les établissements du secteur.

C'est ainsi que le 31 décembre 1984 le service chirurgical cesse définitivement ses activités, suivi en 1989 par le service de rééducation et réadaptation fonctionnelle.

L'activité médico-sociale de 1990 à 2006

Dans le même temps, l'Institut CAZIN PERROCHAUD, rompt avec sa spécificité de prise en charge des enfants et adolescents, ouvre une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ainsi qu'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes lourdement handicapés. Puis il reconvertit son secteur « enfants » en créant un Centre d'Education et de Soins Spécialisés pour Enfants Polyhandicapés (CESSEP).

L'IEM, dont la capacité est portée à 128 places, connaît des délocalisations successives avec la création de 3 structures de semi-internat de 20 places : Audruicq en 1989, Leforest en 1990 et Boulogne sur mer en 1993.

En 1994, s'ouvre à Berck le Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) Au Gré du Vent, résidence composée de 20 logements autonomes pour personnes en situation de handicap moteur.

En 1995, la fusion-absorption de l'Association de Gestion d'Etablissement Spécialisé dans la petite enfance (AGESPE) gérant la pouponnière et la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Baincthun amène l'Association à prendre la dénomination d' « **Association CAZIN PERROCHAUD** »

En 1998, l'Association se dote d'un Centre de formation.

En 2002, l'Association prend la décision de quitter la rue du Grand Hôtel regroupant l'ensemble de ses activités au profit de constructions neuves implantées sur Berck. C'est ainsi que sont ouverts le CEM Thalassa, le CESSEP Le Rivage, la MAS La Dune au Vent et le FAM Equinoxe.

En 2006, l'Association décide la création du service associatif « Multiservices » dont la mission principale est d'assurer le transport des usagers.

De 2007 à aujourd'hui

L'Association est marquée par la fermeture de la pouponnière à Baincthun sur décision de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

Cependant, l'activité du secteur social se développe avec l'ouverture du Dispositif d'Accompagnement à la Parentalité (DAP) à Baincthun.

Au cours de cette période, le secteur « enfants » connaît une restructuration, diversifiant les champs d'activité de l'Association :

- En 2007 :
 - Création de 12 places de Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) par redéploiement de moyens
- En 2009 :
 - Création du Département Enfants pour centraliser les fonctions administratives et de direction des établissements enfants
 - Augmentation de la capacité du SESSAD de 12 à 20 places par allocation de moyens nouveaux
- En 2011 et 2012

- Création de 55 places de SESSAD sur 3 antennes géographiques (Berck, Boulogne et Leforest) par redéploiement de moyens
- Regroupement du CEM Thalassa et du CESSEP Le Rivage et ouverture d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) après accord de l'ARS suivant l'échéancier ci-dessous :
 - Par redéploiement de moyens :
 - En janvier 2013, création de l'IEM Les 3 Moulins sur le site du CEM Thalassa
 - En janvier 2014, sur le site du CESSEP Le rivage, ouverture de l'ITEP L'Escale pour 10 places de semi internat, 18 places d'internat et 12 places de SESSAD
 - Par allocation de moyens nouveaux :
 - En octobre 2015, ouverture de 9 places supplémentaires d'internat ITEP.

Ces établissements sont regroupés en trois départements :

- Département Enfants
- Département Adultes
- Département Social

Ces départements correspondent à la centralisation des fonctions de direction administrative des établissements qui y sont rattachés.

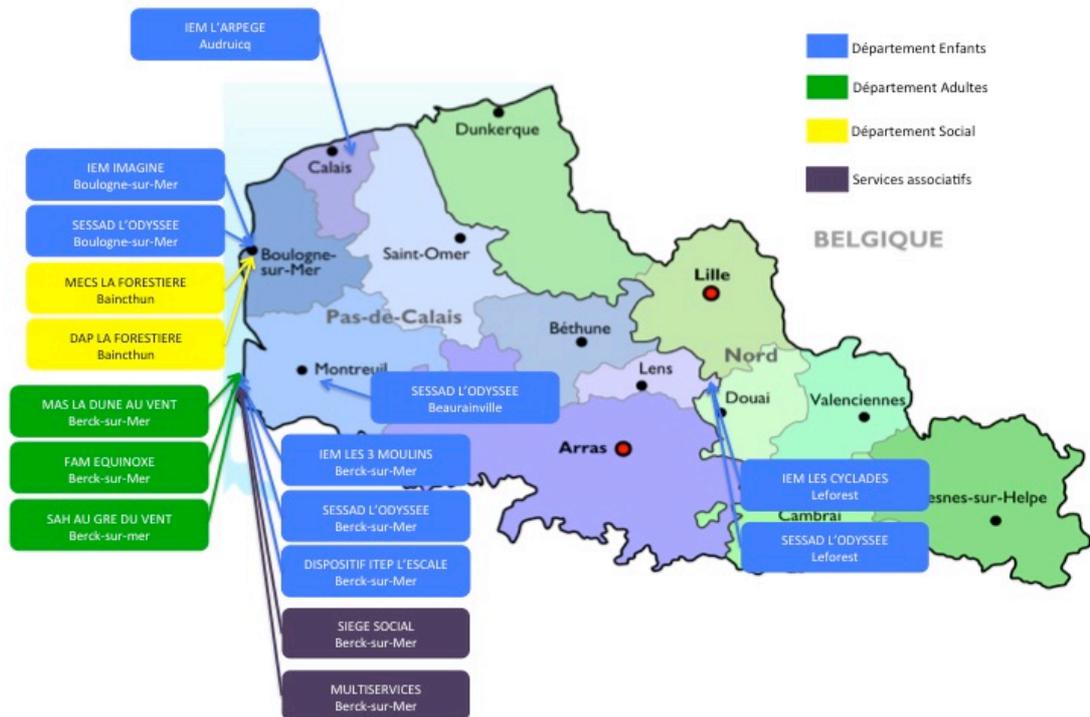
C'est au cours de cette période que le Siège social de l'Association s'installe dans les locaux de l'avenue Charles Roussel de Berck sur Mer.

L'Association en 2015

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration de 25 membres. Chaque Département a, à sa tête, un Directeur. Chaque établissement est administré par un adjoint de direction, relais de proximité du Directeur.

Les établissements gérés par l'Association sont implantés sur le département du Pas-de-Calais tels que présentés ci-après.

Carte des établissements et services de l'Association



Le SAH Au Gré du Vent de 1996 à aujourd'hui :

Le Président du Conseil Général a signé l'autorisation le 02 Décembre 1994 dont voici un extrait :

« Considérant que le projet est original et constitue une réponse intéressante aux besoins locaux, l'autorisation sollicitée par l'Association pour la Gestion et Développement de l'établissement médico-social Cazin Perrochaud en vue de créer un Service d'Accompagnement à l'Habitat – Résidence « Handi-Logis » à Berck sur Mer – rue Malingre, de 11 places pour la Maison Familiale et de 20 places pour la Résidence, est accordée. »

Le projet du SAH Au Gré du Vent se voit confirmé par la Convention du 05/04/2006 entre le Président du Conseil Général et l'Association Cazin-Perrochaud conformément aux orientations du Schéma Départemental pour Personnes Handicapées comme étant une alternative aux prises en charge traditionnelles existantes.

L'article 2 de la convention définit les objectifs poursuivis à savoir :

- *« proposer à la personne en situation de handicap une alternative à l'hébergement en institution*
- *favoriser l'accès à l'autonomie sociale et respecter la personne dans son choix de vie*
- *encourager la participation à la vie dans la cité par une intégration totale en milieu ordinaire*
- *permettre à la personne handicapée de devenir pleinement citoyenne et actrice à part entière de sa vie, en l'aidant à poser des choix réalistes et à les assumer. »*

Le rapport d’audit du Conseil Départemental du 21/10/2015 note en conclusion que
« *L’accompagnement des usagers est organisé par la présence d’une équipe éducative impliquée qui travaille sur la base du contrat d’accompagnement du résident. Par l’ensemble des moyens mis en œuvre, le service propose un réel accompagnement à la vie sociale, à l’intégration dans la cité et à la réalisation du choix de vie de chacun des résidents.* »

L’établissement est intégré au Département Adultes géré par l’Association Cazin-Perrochaud depuis 2005.

La conduite du projet est sous la responsabilité du Directeur Adjoint.

1.2 Le projet de l'Association Cazin-Perrochaud

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2015, les membres de l'Association ont adopté leur projet associatif.

Ce projet a défini les valeurs de l'Association et place la personne accueillie au centre du dispositif.

Il ressort de ce travail un élément fondamental de l'implication des Administrateurs de l'Association qui consiste à :

Accueillir et Accompagner l'utilisateur

Pour ce faire, les administrateurs de l'Association ont formalisé les valeurs ci-dessous comme étant celles qui expliquent leur implication en tant que bénévoles.

L'Association Cazin Perrochaud est une association laïque permettant à chacun de trouver sa place dans le respect de ses différences et pour cela elle s'astreint à :

- Assurer la protection des usagers
- Rejeter toutes formes de violence et discrimination
- Favoriser l'expression de chacun
- Concilier la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous

L'Association dans tous les domaines de son objet social a pour objectifs de :

- Œuvrer avec bienveillance
- Agir avec cohérence
- Accomplir sa mission avec transparence dans le respect des droits de chacun
- Développer des règles de fonctionnement démocratique en tenant compte de la pluralité de ses interlocuteurs

L'Association s'engage à :

- Développer des organisations et procédures de qualité afin d'optimiser le service rendu aux usagers
- S'inscrire dans le travail en réseau afin d'enrichir et de diversifier ses réponses
- Militer pour engager des actions innovantes et adaptées à ses missions sociales et médico-sociales
- Promouvoir des démarches partenariales dans le respect de sa philosophie, et de ses finalités.

Le projet associatif en précisant ces valeurs et finalités invite chacun des acteurs de l'Association tant bénévoles que professionnels à se les approprier.

Ainsi les valeurs associatives constituent les valeurs fondamentales de l'Association auxquelles se réfère l'établissement. Elles sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'interventions. Il est nécessaire d'assurer la

cohérence entre les principes d'interventions de l'établissement et les valeurs de l'Association.

Au-delà de la définition des valeurs, le projet associatif demande aux établissements de s'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour réaliser leurs missions et atteindre leurs objectifs.

Enfin le projet associatif fixe les orientations communes à l'ensemble des établissements et services notamment au regard :

- des personnes accueillies,
- de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité,
- de la gouvernance associative
- des perspectives et développement.



Projet d'établissement 2016/2020



CHAPITRE 2

Les missions de l'établissement



Chapitre 2. Les missions de l'établissement

2.1 Règlements et repères juridiques

2.1.1 Définition du Service d'Accompagnement à l'Habitat

Le Service d'Accompagnement à l'Habitat (SAH) propose des logements adaptés à des personnes en situation de handicap moteur avec un accompagnement socio-éducatif et psychologique pour :

- proposer à la personne confrontée au handicap une alternative à l'hébergement en institution ou une transition entre l'hospitalisation et le retour au domicile,
- Favoriser l'accès à l'autonomie sociale et respecter la personne dans son choix de vie,
 - Accompagnement de résidents dans l'accès à un logement de droit commun
 - Accompagnement d'une résidente dans l'accès aux soins
 - Accompagnement de résidents à la participation aux événements sportifs et culturels locaux :
 - Rallye du Touquet
 - Enduro du Touquet
 - Concert celtique
- Encourager la participation à la vie dans la cité par une intégration totale en milieu ordinaire,
 - Mise en place d'activités communes avec les centres de loisirs de la ville de Berck sur le site du SAH et en ville :
 - des ateliers manuels et culinaires avec des enfants de 6 à 12 ans
 - des sorties aux jardins partagés
 - Communication autour des événements festifs locaux tels que le carnaval, l'open VTT, le triathlon nature, ...
 - Mise en place d'un atelier informatique à la médiathèque de Berck (en projet)
 - Mise en place d'activités sportives et de loisirs :
 - Sortie Cerfs Volants
 - Promenade au Bois Magnier (en projet)
 - Déjeuner spectacle de transformistes (en projet)
 - Sortie soldes (en projet)
- Permettre à la personne handicapée de devenir pleinement citoyenne et actrice à part entière de sa vie, en l'aidant à poser des choix réalistes et à les assumer.
 - Accompagnement d'une résidente aux démarches d'inscription sur les listes électorales
 - Mise en place d'une sensibilisation à la citoyenneté auprès des résidents

Cela se traduit par :

- Mise à disposition de documents d'information permettant de renforcer l'autonomie sociale via des prestataires
 - D'aide à la personne (organismes d'aides à la personne, portage de repas, transports,
 - De soins (IDE et paramédicaux, ...)
 - De services (fournisseurs d'énergie, complémentaires santé, compagnies d'assurances, opérateurs téléphoniques, ...)
- Mise en place d'activités communes avec le centre de loisirs de la ville de Berck par des ateliers manuels et culinaires avec des enfants de 3 à 5 ans
- Participation aux activités du centre social de Berck :
 - Activités sportives : Boccia,
 - Activités manuelles : ateliers cartons
 - Activités culturelles : cinéma, théâtre, spectacles
- Construction d'un contrat d'accompagnement formalisé permettant aux résidents de poser des choix réalistes et de les assumer

Les actions en projet :

- Activités culinaires : ateliers cuisines
- Ateliers informatiques : maîtrise de l'outil informatique

2.1.2 L'orientation vers un Service d'Accompagnement à l'Habitat

Les demandes d'accès au Service d'Accompagnement à l'Habitat peuvent émaner des usagers et des partenaires médico-sociaux et sociaux.

L'accès au SAH se fait sur orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) dans le cadre d'une notification MDPH.

Le formulaire de demande auprès de la MDPH à remplir par l'utilisateur ou son représentant ne mentionne pas le SAH dans la demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social.

2.1.3 Les frais d'hébergement et d'entretien

Les frais d'hébergement et d'entretien sont principalement à la charge du bénéficiaire, sa contribution l'est sous la forme d'une redevance locative.

Les actions en projet :

- Les montants des frais d'hébergement et d'entretien sont précisés dans le contrat de location mais la nature des charges liées à l'entretien n'est pas détaillée

2.1.4 Le financement

La création du SAH a été autorisée par le Président du Conseil Général en 1994.

Cet établissement est financé par le Département du Pas-de-Calais, les locataires et les fonds propres de l'Association en cas de logements inoccupés.

2.2 Textes de référence et missions.

2.2.1 Textes de référence

La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002

Cette loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, met la personne au centre du dispositif.

C'est aussi une loi de responsabilisation de tous les acteurs avec la mise en place de ses outils. Elle revisite les autorisations avec la mise en place des évaluations interne et externe de la qualité des prestations fournies.

Le CASF¹, dans son article L.313-3 dégage les droits fondamentaux des usagers et de leur entourage : respect de la dignité, l'intégrité, l'intimité et la sécurité, la vie privée, le libre choix entre des prestations à domicile ou en établissement, un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé, la confidentialité des données concernant la personne, l'accès à l'information, l'information de la personne sur ses droits fondamentaux et les voies de recours disponibles, la participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement.

¹ Code de l'Action Sociale des Familles

La Loi 2005-102 du 11 février 2005

Cette loi, outre la définition de la notion de handicap, confirme la disposition de la loi du 2 janvier 2002. Elle réaffirme l'accès aux droits fondamentaux et le plein exercice de la citoyenneté à toute personne handicapée. Elle ouvre droit à la compensation des conséquences du handicap tant sur l'origine, la nature de la déficience, l'âge, le mode de vie, les besoins en aide humaine, matérielle ou animale.

Elle instaure la CDAPH dont la mission est de décider de l'attribution des prestations et des orientations après évaluation des besoins et élaboration d'un plan personnalisé de compensation (PCH, AAH, carte d'invalidité...).

La loi du 05 Mars 2007

la Loi révisé le régime de « protection des majeurs incapables » en renforçant les droits des personnes sous tutelle ou curatelle.

Cette Loi instaure la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Elle remplace la Tutelle aux Prestations Sociales Adultes. Ces mesures ne peuvent excéder quatre ans.

La MASP est un contrat écrit, conclu entre l'intéressé et le président du Conseil Départemental.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Outil du fondement de l'exercice des droits des usagers affirmés par la Loi 2002-2 du 02/01/2002, elle réaffirme la place de la personne dans la Société et la personnalisation de l'accompagnement. Chaque salarié de l'Association Cazin Perrochaud, est tenu de la respecter et de la faire appliquer.

2.3 Agréments et habilitations

Coordonnées	SAH Au Gré du Vent 75, Avenue Michel Malingre 62 600 Berck sur Mer Tél : 03.21.09.42.79 Mail : greduvent@cazinperrochaud.fr
FINESS	
Gestionnaire	Association Cazin-Perrochaud
Date d'ouverture	1996
Agrément	Arrêté du Président du Conseil Général : 2/12/1994 Convention avec le Conseil Général du Pas De Calais le 5/4/2006 31 places autorisées 20 places installées

2.4 Les conventions (CPOM/PARTENARIATS)

Le Conseil départemental du Pas de Calais, est signataire de la convention du 5 avril 2006 permettant le fonctionnement du SAH. Il est chargé du contrôle de l'établissement et de la fixation de son budget pour la partie hébergement.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées étudient les demandes d'orientation des candidats et leur adressent les notifications.

La Maison du Département Solidarité de l'arrondissement de Montreuil sur Mer et le SAH sont en relations fréquentes notamment pour des aides personnalisées accordées à chacun des locataires ou par exemple pour anticiper l'installation d'un résident au SAH.

La Mairie de Berck sur Mer, avec laquelle le SAH travaille en concertation, est représentée au Conseil de Résidence. Des professionnels et des locataires participent à la Commission Communale d'Accessibilité. Enfin les Services Techniques de la Mairie mettent à notre disposition diverse équipements.

Les établissements sociaux et médico-sociaux, avec lesquels nous préparons les entrées de les sorties du SAH. Des informations, des savoirs et savoir-faire sont échangés au cours d'actions communes de formation.

- Formalisation d'une convention avec les accueils de loisirs de la ville de Berck dont les objectifs sont :
 - Développer les partenariats entre le centre de loisirs et la SAH
 - Sensibiliser les enfants au handicap
 - Permettre aux adultes présentant un handicap de vivre des expériences socialisantes avec des enfants
 - Créer des liens entre les deux structures de façon à encourager la participation des adultes à la vie dans la cité par une intégration aux activités extérieures
 - Favoriser des contacts intergénérationnels
- Mise en place d'une convention de bénévolat avec deux habitants de la ville de Berck
 - Développer les partenariats entre les habitants de la commune et les adultes du SAH
 - Sensibiliser les riverains au handicap
 - Permettre aux adultes présentant un handicap de vivre des expériences socialisantes avec des habitants de la commune
 - Créer des liens entre les habitants de façon à encourager la participation des adultes à la vie dans la cité par une intégration aux activités extérieures
 - Favoriser des contacts intergénérationnels
 - Créer du lien social
 - Echanger et partager des savoirs

- Réalisation d'une convention de partenariat avec le FAM de Saint Léonard dont les objectifs sont : (en projet)
 - Créer des liens entre ces deux structures de façon à encourager la participation des adultes à la vie dans la cité par une intégration aux activités extérieures.
 - Permettre aux adultes présentant un handicap de vivre des expériences socialisantes.
 - Favoriser les contacts intergénérationnels.
 - Créer du lien Social et échanger des savoirs.
- Réalisation d'une convention avec le FAM Victor Morel permettant de définir et de fixer le cadre d'une coopération relative à un séjour d'évaluation d'un résident du FAM dans le cadre de son projet personnalisé (en projet)
- Réalisation d'une convention de partenariat avec le SAMSAH de Berck : (en projet)
 - Créer des liens entre ces deux services de façon à encourager la participation des adultes à la vie dans la cité par une intégration aux activités extérieures.
 - Permettre aux adultes présentant un handicap de vivre des expériences socialisantes.
 - Favoriser les contacts intergénérationnels.
 - Créer du lien Social et échanger des savoirs.
- Réalisation d'une convention de partenariat avec l'ITEP de CAZIN PERROCHAUD (en projet)
- Réalisation d'activités mutualisées avec le département Adultes

Cela se traduit par :

- Convention tripartite SAH / MECS Association Saint Joseph / Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile des PEP de Berck (SESSAD) permettant de définir et de fixer la cadre d'une coopération relative à des séjours d'évaluation d'adultes au SAH
- Développement de partenariats avec :
 - Le centre de loisirs par une convention de partenariat dont les objectifs sont :
 - Développer les partenariats entre le centre de loisirs et la SAH
 - Sensibiliser les enfants au handicap
 - Permettre aux adultes présentant un handicap de vivre des expériences socialisantes avec des enfants
 - Créer des liens entre les deux structures de façon à encourager la participation des adultes à la vie dans la cité par une intégration aux activités extérieures
 - Favoriser des contacts intergénérationnels

Les actions en projet :

- Développement de partenariats avec :
 - L'ESAT de la fondation HOPALE par une convention de partenariat
 - Favoriser une ouverture sociale et créer du lien entre les deux structures
 - Rompre l'isolement des usagers afin qu'ils puissent échanger et créer du lien entre eux
 - Favoriser la socialisation et la participation des adultes à la vie de la cité
 - Travailler la gestion de la vie quotidienne : atelier culinaire tous les trimestres (courses, confection de repas et prise de repas en salle commune)

La convention avec VILLOGIA du 5 décembre 1994

Elle définit les modalités de location de la résidence.



Projet

d'établissement
2016/2020



CHAPITRE 3

Le public et son entourage



Chapitre 3. Le public et son entourage

3.1 Le public accueilli : caractéristiques, évolutions et parcours de vie

Caractéristique des demandes

La demande de renseignements peut émaner d'un établissement ou d'une personne. La prise de contact peut se faire par téléphone, lors d'un entretien au sein du SAH, par mail ou par courrier. Le but de ce premier échange est d'expliquer le fonctionnement de la résidence. Une traçabilité est réalisée sur une fiche contact.

Il est à noter que la rédaction d'une fiche contact ne se transforme pas automatiquement en entrée.

Origine de la demande	2016	2017	2018	Au 31/05/2019
Institutionnels	4	14	11	2
Personne/ famille	3	2	1	1
Nombre total de demandes	7	16	12	3
Suite donnée				
Incompatibilité projet SAH	0	2	1	1
Sans suite par la personne	7	10	9	2
Accueillies via la fiche contact	0	4	2	0

- **Fiche contact retravaillée en mai 2017 dans son contenu et sa forme**

Caractéristiques du public accueilli

Le SAH accueille des adultes en situation de handicap reconnu par la CDAPH². La configuration actuelle des logements ne permet pas l'accueil de plusieurs personnes dans un même appartement. Par contre, il existe une possibilité d'accès par une porte communicante pour 2 lots de logements (n° 5/6 et 7/8). Les personnes accueillies sont âgées de moins de 60 ans à l'admission. Elles présentent une déficience motrice ou une mobilité réduite. Pour être compatible avec une vie en relative autonomie et indépendance, une stabilité émotionnelle et psychologique sont nécessaires.

Un résident a bénéficié de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui a été initiée préalablement à son arrivée dans le cadre de la procédure

² Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

d'admission. Cette mesure s'est ensuite transformée en Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) car il est actuellement dans l'incapacité à être autonome dans la gestion de ses ressources et dont la santé et la sécurité sont de ce fait menacées.

Au regard de la population accueillie, la CDAPH reconnaît le droit à percevoir l'AAH³ aux demandeurs et notifie l'orientation Service d'Accompagnement à l'Habitat. Tous les demandeurs ne perçoivent pas systématiquement l'AAH du fait de leurs situations (pension d'invalidité, rente d'accident de travail, contrat jeune majeur, salaire ...).

Origine des locataires	Au 31/12/2015	Au 31/12/2018	Au 31/05/2019
Hôpitaux, Centres de rééducation	3	4	4
ESMS Cazin	5	7	7
ESMS extérieurs	4	4	4
Domicile	2	3	3
Sans domicile fixe	0	1	1

Mouvements	2016	2017	2018	Au 31/05/2019
Présent au 01/01	14	14	16	19
Sorties	1	2	1	0
Entrées	1	4	4	0
Présent au 31/12	14	16	19	19

Sorties	2016	2017	2018	Au 31/05/2019
Retour au domicile	0	0	0	0
Décès	1	0	1	0
EHPAD	0	0	0	0
Établissement sanitaire	0	1	0	0
Milieu ordinaire	0	1	0	0

Les parcours de vie en 2016

Accueil d'un résident

- Une entrée d'un résident provenant de la MAS la Dune au Vent hébergé en accueil temporaire.

³ Allocation aux Adultes Handicapés

Sortie d'un résident

- Un décès

Les parcours de vie en 2017

Accueil de quatre nouveaux résidents

- Deux provenant du domicile
- Deux provenant de structures et milieu hospitalier dont un résident qui vient de la MAS la Dune au Vent qui a comme projet de réintégrer son domicile : Démarches avec la MDPH pour faire adapter son logement dont il est le propriétaire,

Sortie de deux résidents

- Une résidente relogée dans le parc immobilier public avec un projet de mise en couple : Démarches administratives, remplissage de dossiers de demandes de logements, rencontres avec bailleur social et mairie
- Retour en centre de rééducation d'un résident qui n'a pas réellement intégré le SAH

Les parcours de vie en 2018

Accueil quatre nouveaux résidents

Un provenant du parc privatif du fait d'un logement inadapté

Une provenant d'un FAM

Une provenant d'une MECS scolarisée à l'EREA

Un provenant du parc privatif adapté

Sortie d'un résident

- Un décès

3.2 Expression et participation des usagers

La participation et l'expression des usagers sont des principes affirmés par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico sociale :

Art L 311-3 (...) « sont assurées à la personne la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».

Les valeurs humaines guident les interventions du service. Au delà de l'application des textes réglementaires, ce sont aussi des capacités d'adaptation du service aux besoins exprimés par les locataires.

La personne est pleinement actrice de sa candidature, en accord avec son représentant légal le cas échéant. Son choix de vie est ainsi exprimé.

La personne est associée à l'élaboration à **son** « contrat d'accompagnement personnalisé » qu'elle est libre d'accepter ou de refuser. Le refus du candidat de signer le

contrat ne peut être un motif de non admission, la structure étant toujours dans l'obligation d'accompagnement et de sécurité.

Le contrat d'accompagnement est élaboré conjointement entre les parties.

- Mise en place d'une rencontre au domicile du résident dans le but de la préparation de son projet personnalisé afin d'identifier les besoins d'adaptation de son logement, ainsi que ses objectifs d'accompagnement

La personne est invitée à partager les temps collectifs.

L'exercice de la vie citoyenne est soutenu en partenariat avec la famille et le représentant légal.

Un déjeuner mensuel rassemblant les résidents, l'éducateur (trice) spécialisé (e), la psychologue, la maîtresse de maison présente ce jour là est un moment de partage de la parole, d'échanges d'informations, de discussions aux thématiques diverses.

La commission de conciliation associative peut permettre l'apaisement d'une tension passagère.

Le Conseil de Résidence se réunit deux fois par an (Cf. règlement de fonctionnement du SAH). Les résidents sont invités à y participer, de même que toute personne ou membre du réseau de partenaires concernés par le fonctionnement du Service. La réunion veut être un espace d'échanges, de remarques, de réponses, d'informations, de suggestions.

Afin de préparer au mieux le conseil de résidence, une réunion est organisée par l'éducatrice spécialisée qui invite l'ensemble des résidents et une maîtresse de maison. Lors de cette réunion préparatoire, les résidents s'expriment sur la vie de la résidence, font part des dysfonctionnements et des projets qu'ils souhaitent voir le jour.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de conseils de résidence	1	1	3 (dont 1 extraordinaire)	1

Des réunions sont également mises en place à raison d'une fois par trimestre avec l'ensemble des résidents pour rassembler leurs souhaits d'activités mutualisées, de sorties communes afin d'établir un planning.

En cas de situation particulière ou de besoin spécifique, des réunions d'expression des résidents peuvent être organisées.

Les résidents sont encouragés à se déplacer au siège du Département Adultes pour toute question relative à leur séjour au Gré du Vent, rencontrer un professionnel ou faire une demande particulière. Ils sont reconnus dans leurs initiatives individuelles ou collectives à intérêt individuel ou collectif.

Les résidents sont invités à participer aux différentes manifestations qui se déroulent à la MAS ou au Foyer ou lors de la Journée Associative.

Il est important de recevoir l'expression du bien être d'un résident dans son appartement et de faire constat de son adaptation à ses conditions de vie.

3.3 Les relations avec la famille et l'entourage

L'attitude de l'équipe à l'égard des familles se veut accueillante, bienveillante, rassurante, digne de confiance. Le service tient compte des moyens et des ressources de l'entourage pour déterminer les modalités d'accompagnement de la personne accueillie.

Au Gré du Vent, le résident a tout loisir de faire intervenir son entourage dans la procédure d'admission ou de la présenter à l'équipe ou aux autres résidents ; ou encore de la tenir à distance de son projet. Ceci est un droit fondamental.

L'équipe est à l'écoute de la personne accueillie et se montre disponible pour la famille. Par contre, elle doit veiller à respecter les limites fixées par le résident pour ne pas trahir la confiance instaurée.

Par exemple, l'équipe restera discrète en cas d'hospitalisation si la personne a fait valoir le principe du respect de sa vie privée.

Les représentants légaux font partie de l'entourage des résidents. A ce titre, ils sont des interlocuteurs privilégiés dans la conduite des projets, associés aux décisions à prendre, ou informés des évènements que nous aurions à connaître de la personne.

L'équipe peut aussi avoir pour rôle de soutenir la famille sur les plans psychologique, social, technique à l'entrée de la personne dans la Résidence.

Durant le séjour, des questions relatives à l'adaptation à la vie en indépendance, à l'acceptation de la nouvelle condition de vie, au vieillissement de la personne et des complications naissantes se posent et nécessitent de la part des professionnels une écoute et des réponses adaptées.

Les familles et l'entourage du résident ont la possibilité de participer à la vie de la Résidence en proposant une animation, un temps de loisirs.

- Mise en place d'une journée famille (en cours)
- Mise à disposition de la salle commune pour permettre aux résidents d'accueillir leurs proches (visites médiatisées, anniversaires, évènements festifs, ..)

Le Département Adultes a ouvert un appartement réservé aux Familles situé au 35 Bd de la Manche. Cet outil est un moyen de favoriser et d'entretenir les relations familiales. Les familles des résidents du SAH ont accès à cet appartement dont les modalités de mise à disposition sont fournies par le Secrétariat des Usagers.

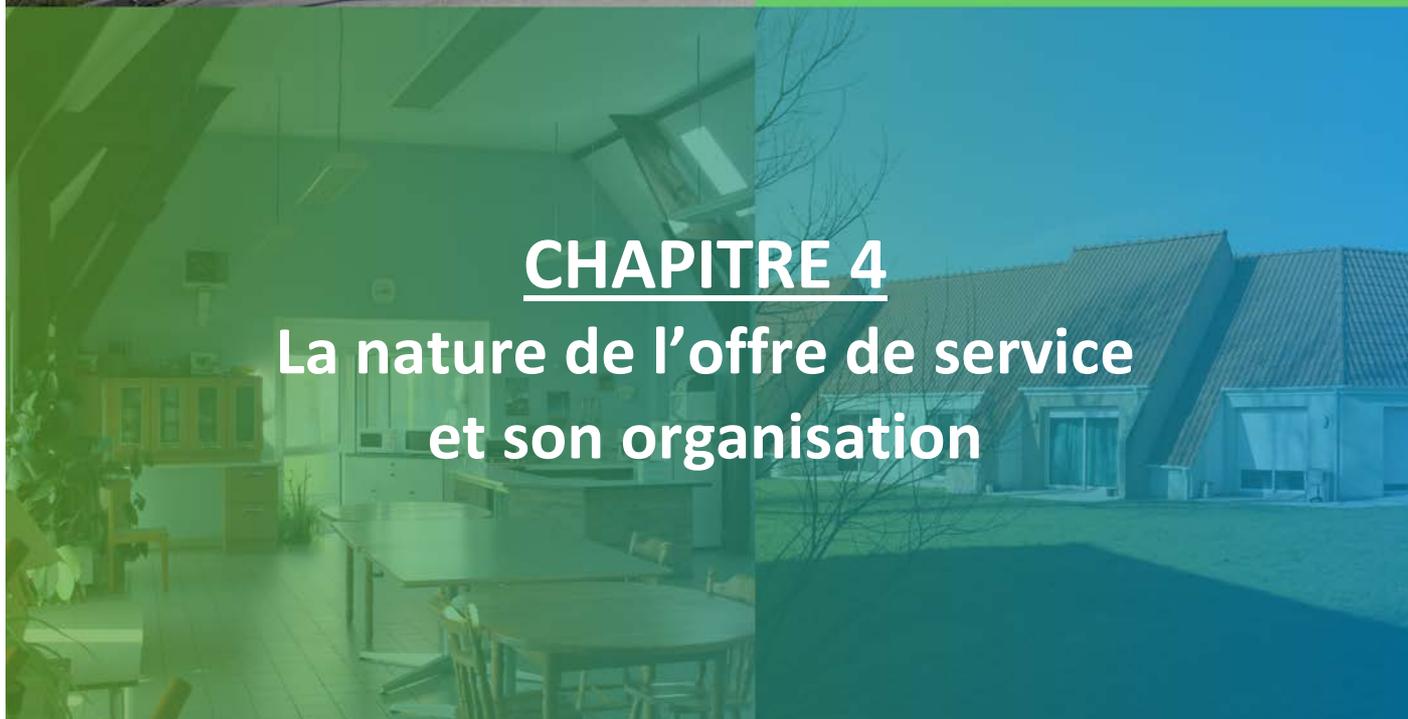


Projet

d'établissement
2016/2020

CHAPITRE 4

La nature de l'offre de service
et son organisation



Chapitre 4. La nature de l'offre de service et son organisation

4.1 L'offre de service

Le SAH met en œuvre les missions telles qu'elles sont définies par ses habilitations et agréments. Les textes fondateurs de cette activité de l'Association Cazin Perrochaud sont affichés.

Ces prestations de service sont « une mise à disposition de compétences et/ou de moyens pendant un temps déterminé afin de satisfaire les besoins d'un bénéficiaire » : [Services publics : « S'engager sur la qualité du service, ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Délégation interministérielle à la réforme de l'Etat, Fév. 2001]

En ce sens, la mise en œuvre des prestations de services s'inscrivent pleinement dans une démarche de qualité.

Les missions du SAH :

○ **Proposer à la personne en situation de handicap une alternative à la vie institutionnelle :**

L'éducateur spécialisé reçoit le candidat à l'admission seul ou accompagné de sa famille et des représentants de l'équipe du service d'origine. L'un des temps forts de la procédure est la visite d'un appartement qui représente la concrétisation des objectifs et des conditions de vie à venir.

La perspective de se retrouver seul doit être soutenue dans la phase préparatoire du projet à la fois par les équipes d'origine et d'accueil. Pour cela les rencontres avant l'entrée effective à la Résidence peuvent se multiplier, les axes de travail sont précisés, des conseils d'aménagement et d'équipement sont donnés. Ces tâches d'accueil sont coordonnées par le service du Gré du Vent, en relation avec les partenaires institutionnels et administratifs. Ce travail de soutien se prolonge durant le séjour.

- En 2018, admission de deux personnes, l'une provenant d'un FAM et l'autre d'une MECS

○ **Respecter le choix de vie de la personne et favoriser son accès à l'autonomie sociale :**

Par le biais du Contrat d'Accompagnement Personnalisé, les besoins de la personne sont répertoriés, les priorités définies, les échéances établies avec les services ressources extérieurs (services publics, administrations...). Cette dimension d'autonomie sociale doit permettre à la personne de vivre sereinement son séjour au Gré du Vent.

○ **Encourager son intégration en milieu ordinaire en participant à la vie de la Cité :**

L'accompagnement et les prédispositions de la personne lui permettent de rejoindre seule ou en groupe une association, d'adhérer à un groupe d'amis, de fréquenter des lieux de culture ou de sports, d'adopter des pratiques locales, d'avoir une vie en dehors de la Résidence.

Cela se traduit par :

- Intervention de l'animateur du centre social de Berck afin d'expliquer ses missions et de proposer les activités (boccia, atelier carton, cinéma, outil informatique, activités culinaires)*
- Accompagnement de résidents à la médiathèque (abonnement, utilisation de l'outil informatique) et au cinéma

○ **Permettre à la personne en situation de handicap d'exercer pleinement sa citoyenneté, et d'être actrice à part entière de sa vie en l'accompagnant à poser des choix réalistes et à les assumer :**

Le travail quotidien de l'équipe conduit le résident à évaluer sa situation, à prendre les décisions qui s'imposent ou qu'il choisit d'assumer, à entretenir un réseau relationnel, à rendre service ou guider une personne en difficulté, à s'impliquer dans la vie de la Résidence, à être responsable de ses actes, respectueux de lui-même et des autres.

Cela se traduit par :

- Intervention de l'animatrice du centre de tri de Berck afin d'expliquer et sensibiliser les résidents au tri sélectif ainsi que les auxiliaires de vie et les intervenants
- Accompagnement aux démarches d'inscription sur les listes électorales

La résidence offre les prestations de services suivantes :

- Apporter une écoute, conseiller, orienter.
- Entretenir un cadre sécurisant pour la personne accueillie.
- Laisser le résident devenir acteur de son projet et l'accompagner à la hauteur de ses besoins.
- Observer son comportement.
- Dénoncer tout acte de maltraitance / veiller à la bientraitance.
- Respecter et initier la liberté de parole (conseil de résidence, temps de parole).
- Développer le partenariat via des conventions (administrations, associations de loisirs, culturelles etc...)
- Mettre à disposition de partenaires la salle commune dans le respect de la vie de la résidence.

- Mettre en place le Contrat d'Accompagnement Personnalisé, le règlement de fonctionnement, le contrat d'occupation de logement avec l'utilisateur et en partenariat avec le représentant légal.
- Apporter une aide dans les différents domaines de la vie quotidienne en préservant et/ou en optimisant les différentes compétences sociales dont la personne dispose.
- Répondre aux sollicitations des intervenants médicaux et paramédicaux.

Cela se traduit par :

- Mise à disposition de la salle commune pour le Réseau Précarité Santé Mentale et pour l'association les oiseaux libres
- Mise en place de concertations et de relais pour les situations complexes entre les intervenants et l'équipe du SAH

L'équipe respecte scrupuleusement le secret médical. Cependant, et à la demande des résidents, le service peut être amené à prendre contact avec les différents intervenants médicaux et para médicaux. L'éducateur spécialisé pourra se trouver en position d'interface entre le résident et les services nécessaires à sa santé.

4.2 Les modalités d'admission

Sauf situations particulières, sont admises au SAH les personnes ayant atteint l'âge limite de prise en charge dans les établissements d'enfants, (20 ans selon la convention signée avec le Conseil Départemental), et bénéficiant d'une notification d'orientation de la CDAPH.

La volonté de la personne de s'engager dans ses choix doit être compatible avec ses capacités effectives ou en devenir d'une réelle autonomie avec ou sans recours à des tiers aidants naturels et/ou professionnels.

L'importance de l'autonomie de déplacement de la personne (marche, fauteuil manuel ou électrique, scooter électrique, automobile...), est particulièrement évaluée dans la démarche d'admission.

La réussite de la personne dans son projet de vie passe inévitablement par une évaluation objective des capacités requises déterminées et exploitables tant sur le plan physique, psychologique, fonctionnel que social.

Seront particulièrement explorées, les capacités fonctionnelles, de sociabilité, les aptitudes mentales et affectives à vivre socialement en autonomie, les ressources financières. Ces éléments sont déterminants de la viabilité du projet de la personne.

A partir de ces constats partagés, le service met en place les compensations nécessaires à la réussite du projet en concertation étroite avec la MDPH.

Cela se traduit par :

- Mise à disposition d'un logement à une MECS dans le cadre d'une évaluation de l'autonomie d'une jeune scolarisée de 19 ans

Les actions en projet :

- Mise à disposition d'un logement à un FAM dans le cadre d'une évaluation de l'autonomie d'une résidente ayant pour projet de vivre dans un logement inclusif

Les demandes de logement sont adressées ou déposées directement au Gré du Vent. L'éducateur présent apporte des précisions sur les missions du SAH, son projet, ses modalités d'admission. Une première indication est déjà possible quant à la pertinence de la candidature. Cette première rencontre est essentielle car elle peut amener à suggérer au candidat une solution d'hébergement plus compatible à ses besoins.

Le dossier de demande de logement contient :

- **La plaquette de présentation du SAH**
- La demande de logement avec les différentes pièces administratives
- une grille d'évaluation de l'autonomie
- le règlement de fonctionnement
- le livret d'accueil

Cela se traduit par :

- Mise à jour de la grille d'évaluation de l'autonomie, de la demande de logement et du règlement de fonctionnement
- Mise à jour de la plaquette de présentation du SAH

Les actions en projet :

- Adaptation du règlement de fonctionnement à la spécificité du SAH
- Mise à jour du livret d'accueil

Une demande peut émaner de :

- la personne elle-même, sa famille ou son représentant légal
- des services médico-sociaux et sociaux, des hôpitaux ou centre de rééducation fonctionnelle
- des services éducatifs de Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale

La demande ne peut être recevable que si le dossier est complet.

Dès réception, le dossier est examiné par l'éducateur spécialisé, la psychologue et le directeur adjoint. L'équipe éducative, organise une rencontre avec le candidat et sa famille et/ou son représentant légal.

Les admissions sont prononcées par le Directeur, après avis de la commission d'admission de l'établissement.

Les actions en projet :

- Formalisation d'une procédure d'admission

L'entrée à la Résidence se fait à une date déterminée. Le résident effectue les démarches administratives d'ouverture des compteurs, d'assurance du logement, d'organisation de l'emménagement.

Le représentant de l'établissement signe avec le résident ou son représentant les documents administratifs suivant :

- Contrat d'occupation de logement
- Contrat de badge
- Règlement de fonctionnement
- Livret d'accueil
- Droit à l'image

Cela se traduit par :

- Remise d'un listing des prestataires (organismes à la personne, portage de repas, fournisseurs d'électricité)
- Remise d'un listing des IDE du secteur
- Actualisation du document de contrat de badge sur la mise en page

Les actions en projet :

- Remise d'un listing des kinésithérapeutes et médecins libéraux
- Questionnement sur la place du contrat de séjour et du DIPC au SAH (article D311 du CASF)
- Adaptation du modèle de contrat d'occupation de logement à la spécificité du SAH

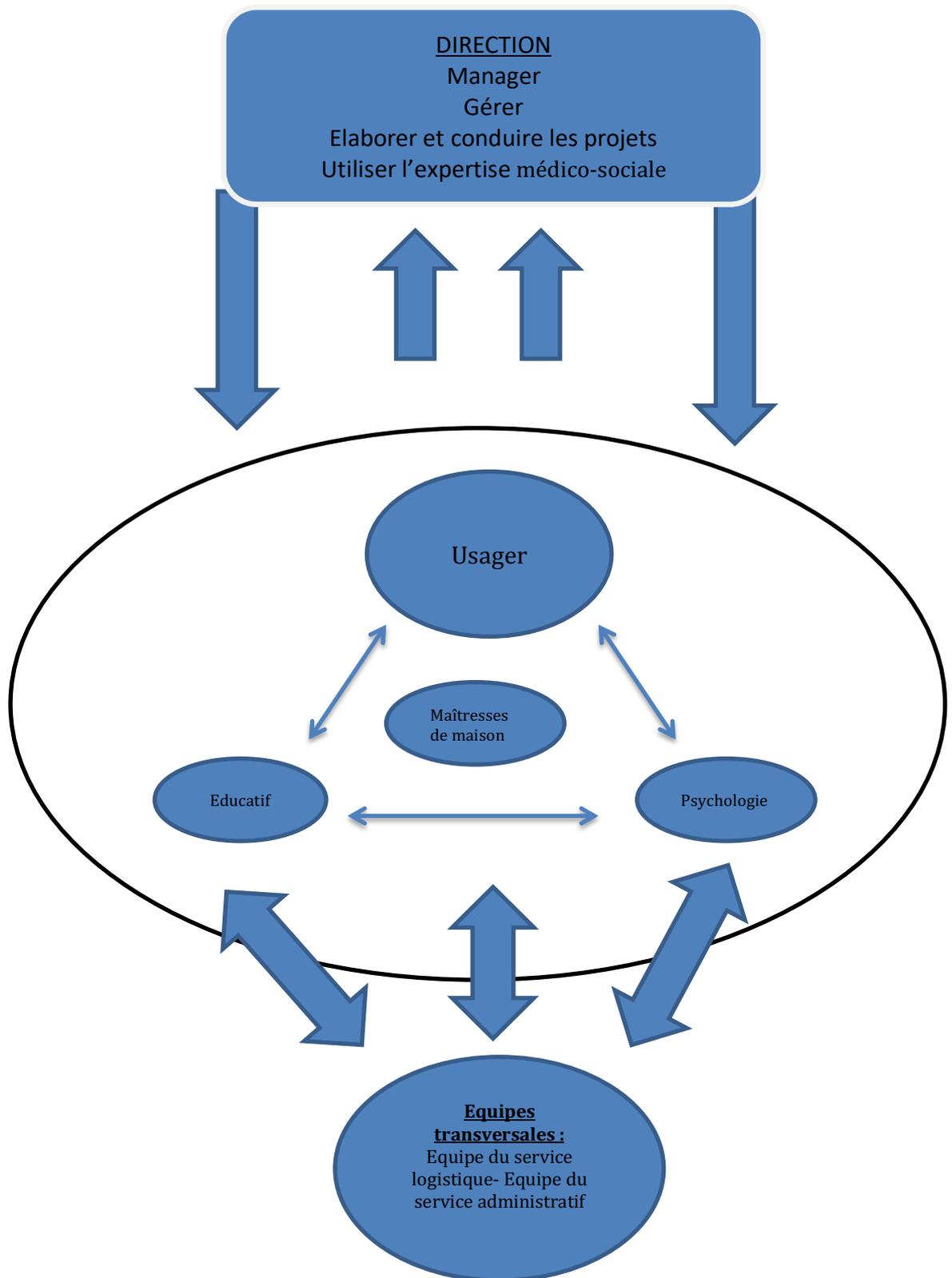
L'éducateur instruit une demande d'APL et réalise un état des lieux d'entrée.

Cela se traduit par :

- Actualisation du document d'état des lieux afin d'avoir une exhaustivité des données d'état des lieux
- Réalisation systématique de photos justifiant l'état du logement avant l'entrée du résident

Dans un délai de trois mois après l'installation de la personne, le contrat d'Accompagnement Personnalisé lui est présenté ainsi qu'à son représentant légal. Le contrat est évalué tous les ans.

4.3 L'organisation interne de l'offre de service et des prestations



4.4 Les moyens matériels

Le SAH est une construction de plain-pied, constituée de 20 studios de 30 à 38 m², adaptés pour les personnes à mobilité réduite. Chaque appartement donne accès à une terrasse privative équipée d'un local de rangement.

Le SAH est un lieu sécurisé, équipé de vidéophone, d'une porte automatique avec des badges individuels.

L'offre locative permet une participation à une vie en collectivité ou en individuel. Les résidents disposent d'une salle commune pour partager leur repas ou mener des activités communes.

Cela se traduit par :

- Embellissement des communs par la réparation des dégradations
- Installation des jeux de société dans la salle
- Actualisation des affichages sur l'interdiction de fumer
- Réaménagement et désencombrement de la salle commune avec les résidents afin qu'elle soit plus accessible et accueillante
- Installation de caméras dans les locaux communs pour conforter la sécurité des lieux

Les actions en projet :

- Mise en place de la domotique dans les locaux communs
- Réflexion avec le propriétaire sur la possibilité de mise à disposition d'un local commun permettant de proposer un stockage complémentaire pour les résidents (vélos, scooters, fauteuils, ...)

Les répétitions d'un groupe de musiciens auquel appartiennent plusieurs résidents du Département Adultes ont lieu dans cette salle.

Il est possible de se faire livrer les repas par un prestataire extérieur.

Un accompagnement à la remise en température des plats est effectué par les maîtresses de maison.

L'un des atouts du Gré du Vent est sa position géographique dans la ville de Berck sur Mer. La résidence est située dans un quartier calme, voisine d'un lotissement de quelques maisons. La proximité des commerces de toutes spécialités, des centres culturels, de l'esplanade du bord de plage ou de la Baie d'Authie, la fréquence des animations sportives et culturelles organisées par la ville, l'offre médicale et paramédicale, la

réputation berckoise en termes de connaissance du handicap sont des arguments de choix en faveur du Service.

La proximité du SAH avec le Département Adultes facilite les relations de travail de l'éducatrice spécialisée avec l'ensemble des services. Elle permet également une intervention rapide des équipes du département en cas d'urgence.

4.5 Ancrage des activités sur le territoire

4.5.1. Les partenariats liés aux missions

Les organismes représentatifs ou professionnels, tels la F.E.H.A.P., l'U.R.I.O.P.S.S., le C.R.E.A.I., qui tous à divers titres ont un rôle important soit professionnel, soit dans la recherche, la défense et la valorisation de la personne handicapée. Ces trois organismes sont des centres de ressources sur le plan administratif, juridique et technique.

4.5.2. L'ouverture sur les ressources locales

Le SAH dispose de nombreuses ressources :

- Les Conseils Départementaux du Pas de Calais ; du Nord, de Paris et de la Somme.
- Les MDPH (Pas de Calais, Nord, Somme, Oise, Hauts de Seine)
- La MDS de Montreuil sur Mer, les membres de la commission du Fond de Solidarité du Logement et le service de gestion des situations complexes.
- La MAIA, membre des tables tactiques
- La Mairie de Berck/Mer par son représentant au Conseil de Résidence et permet aux résidents de faire l'apprentissage de l'usage des installations culturelles et sportives.
- Le CCAS de Berck avec lequel le SAH :
 - organise des ateliers cuisine qui rassemblent les habitants du quartier et des ateliers de travaux manuels associant des enfants et les résidents.
 - Construit des dossiers d'aide sociale afin d'obtenir des aides à domicile pour entretenir les logements
 - Est membre du Conseil Participatif (propose d'activité pour améliorer prise en charge et le mieux vivre ensemble)
- Le centre de loisirs de Berck
- Les bailleurs sociaux
- Les services sociaux.
- Les établissements hospitaliers et les professionnels de santé
- Les établissements médico-sociaux, avec qui des relations d'entraide sont coutumières, échanges d'informations, mise en commun de savoirs et de savoir-faire dans des actions communes de formation.
- Les ESAT,
- Le réseau Précarité Santé Mentale
- Les services tutélaires
- L'association Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) et la CLEODAS

- Les tribunaux d'instance de Montreuil sur mer et de Calais où siègent les juges des tutelles
- La Caisse d'Allocation Familiale et la MSA, gèrent les dossiers APL des locataires.
- Le Pôle Emploi,
- Les différents SAAD qui accompagnent les résidents dans les actes de la vie courante
- Les organismes de portage de repas
- Les sociétés de transport
- Les associations intermédiaires
- L'association des Oiseaux libres
- Les fournisseurs d'énergie et distributeurs d'électricité



Projet

d'établissement
2016/2020



CHAPITRE 5

Les principes d'intervention



Chapitre 5. Les principes d'intervention

5.1 Le positionnement éthique

L'établissement fonde ses pratiques professionnelles, son positionnement éthique sur la charte associative dont l'objectif est d'accueillir et d'accompagner l'utilisateur.

L'association Cazin-Perrochaud est une association laïque permettant à chacun de trouver sa place dans le respect de ses différences.

Ses principes sont les suivants :

- Assurer la protection des usagers
- Rejeter toute forme de violence et de discrimination
- Favoriser l'expression de chacun

L'association a pour objectif de :

- Œuvrer avec bienveillance
- Agir avec cohérence
- Accomplir sa mission avec transparence dans le respect des droits de chacun
- Développer des règles de fonctionnement démocratique en tenant compte de la pluralité de ses interlocuteurs.

L'association s'engage à :

- Développer des organisations et procédures de qualité afin d'optimiser le service rendu aux usagers
- S'inscrire dans le travail en réseau afin d'enrichir et de diversifier ses réponses
- Militer pour engager des actions innovantes et adaptées à ses missions sociales et médico-sociales
- Promouvoir des démarches partenariales dans le respect de ses philosophies, valeurs et finalités.⁴

5.2 Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

Suite aux dernières évaluations, interne et externe, le SAH s'engage sur un travail d'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM.

Les actions en projet :

- Appropriation des recommandations lors des réunions d'équipe

⁴ Projet associatif 2015-2020 de l'association Cazin Perrochaud, P 76

5.3 La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité et la bientraitance

5.3.1 La DACQ

La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale instaure l'obligation légale pour les établissements de procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité a ainsi été engagée par l'Association et reprise par la Direction du SAH dès 2003 avec la nomination d'un Référent Qualité au sein de l'établissement.

Cette démarche a pour principaux objectifs :

- ✓ L'amélioration continue des prestations tout en répondant aux besoins de toutes les parties intéressées (usagers et professionnels)
- ✓ La prise en compte des besoins et attentes actuelles mais également futures en allant au-devant des attentes des usagers et de leur famille
- ✓ L'implication de tout le personnel dans la réalisation de leurs objectifs propres et de ceux de l'établissement
- ✓ L'utilisation au mieux des aptitudes de chacun au bénéfice des usagers.

Les acteurs :

a) L'administrateur référent

- Représente le Conseil d'Administration lors des réunions du comité de pilotage associatif.

b) La direction associative

- Initie la DACQ
- Est garante de la continuité et de la mise en œuvre.

c) Le référent qualité associatif

- Anime la DACQ en collaboration avec la direction associative
- Assure l'interface entre la direction associative, les directions d'établissements et services et les référents qualité
- Communique sur la DACQ pour favoriser l'appropriation des professionnels
- Manage l'évaluation interne
- Supervise les plans d'amélioration et participe aux comités qualité (COQUAL) de tous les établissements et services
- Prépare l'évaluation externe
- Prépare et anime avec la direction associative les réunions du comité de pilotage associatif (COFIL)
- Rend compte à la direction associative de l'état d'avancée de la DACQ.

d) Les directions d'établissement

- Sont garantes de la mise en œuvre de la DACQ sur l'établissement.

e) Les référents qualité dans les établissements

- Sont le relais entre l'encadrement et les acteurs de terrain
- Informent, communiquent, animent, font adhérer au projet Qualité
- Connaissent les différentes instances institutionnelles, associatives et externes
- Préparent et conduisent les évaluations liées à la D.A.C.Q
- Participent aux diagnostics et à la définition des plans d'action
- Formalisent et améliorent les conduites et les pratiques
- Rédigent les procédures, les modes opératoires
- Gèrent le système documentaire
- Mettent en place les fiches et plans d'amélioration
- Préparent les réunions Qualité
- Animent les groupes de travail
- Sont garants de la circulation des informations
- Evaluent les actions en cours et les indicateurs de performance
- Rendent compte au comité de pilotage associatif de l'état d'avancement des plans d'action.

Les instances :

a) Le comité de pilotage associatif (COPIL)

Le COPIL se réunit deux fois par an (en juin et décembre), et rassemble :

- L'Administrateur référent
- La Direction associative
- Le référent qualité associatif
- Les directions d'établissements et services
- Les référents qualité d'établissement.

Il a pour objectif de :

- Réaliser un point d'étape sur l'avancée des plans d'actions établis dans le cadre de l'évaluation interne
- S'assurer de la bonne conduite de la démarche au vue des échéances fixées.

b) Le comité qualité (COQUAL)

Le COQUAL est un groupe de travail présent dans chaque établissement, il se réunit au minimum une fois tous les 2 mois.

Il est composé :

- Du ou des référents qualité de la structure
- Du responsable d'établissement
- Du référent qualité associatif
- D'un représentant de chaque corps de métier de l'établissement.

Les missions du COQUAL sont de :

- Formaliser et valider le déroulement de la DACQ
- Fixer les échéances
- Mettre en place des outils nécessaires pour aider les professionnels dans les actions à déployer
- Evaluer et valider les actions
- Communiquer auprès du personnel sur les actions et la démarche

- Recenser les documents et s'assurer de l'optimisation du système documentaire
- Veiller à l'application des procédures.

Le Comité Qualité de l'établissement, composé d'un représentant de chaque catégorie professionnelle (paramédical, éducatif, administratif, pédagogique et logistique) a été créé.

Ce Comité travaille à la rédaction des documents issus de la loi 2002.2 :

- Règlement de Fonctionnement
- Livret d'Accueil
- Enquête de satisfaction auprès des usagers et de leur famille
- Contrat de séjour et Document Individuel de Prise en charge (utilisation d'un contrat d'occupation de logement au SAH)
- Contrat d'Accompagnement Personnalisé
- Règlement Intérieur

Une première autoévaluation interne a donc eu lieu en 2007. Celle-ci a permis d'évaluer et d'analyser l'organisation générale de l'établissement à un instant « T ». Des points forts et des points de progrès ont pu être mis en évidence et ont généré la mise en place d'un premier plan d'action de 2007 à 2009 puis d'un second de 2010 à 2012, avec une seconde auto-évaluation interne réalisée en 2013.

L'évaluation externe a été réalisée en 2014. Elle a également abouti à un plan d'action, qui, en fusionnant avec celui de 2013, nous permet d'avoir notre feuille de route pour les 5 prochaines années.

Cela se traduit par :

- Réalisation de la Troisième évaluation interne.
- Réalisation d'un court métrage sur l'amélioration des conditions de vie pour les personnes à mobilité réduite : Faire réaliser les travaux d'entretien et de peinture du bâtiment par le propriétaire
- Réalisation d'un court métrage sur le conventionnement avec le centre de loisirs
- Un plan d'actions comportant 7 fiches actions :
 - 29 % des fiches actions sont réalisées
 - 29% des fiches actions ont un taux d'avancement entre 70% et 90%
 - 42% des fiches actions ont un taux d'avancement inférieur ou égal à 40%

Les actions en projet :

- Elaboration du règlement de fonctionnement du Conseil de résidence

5.3.2 Le développement de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

La bientraitance passe entre autres, par le recueil et la prise en compte des besoins et attentes du résident et la connaissance de ses habitudes de vie.

Un programme de promotion de sensibilisation et d'information à la bientraitance et de prévention de la maltraitance est mis en œuvre à l'initiative de l'association et diffusé à l'ensemble du personnel. Les sessions de formation sont mises en place depuis 2010 et renouvelées chaque année. Les RBPP* sur ce sujet sont prises en compte.

➔ Soucis de développer une culture institutionnelle autour des droits de la personne accompagnée. (**Charte des droits et des libertés.**)

Cela se traduit par :

- Réalisation d'une évaluation annuelle du niveau d'engagement du SAH sur la thématique de bientraitance
- Identification d'un plan d'actions lié à la bientraitance

PREVENTION DES RISQUES...

La Prévention des risques professionnels est une préoccupation constante de la Direction du Département Adultes. Les salariés participent aux actions de formation dispensées. Le personnel d'encadrement est attentif à toutes formes de maltraitance, il connaît la procédure à suivre. Les fiches de signalement au Conseil Départemental sont facilement accessibles. Au niveau associatif, l'accent est mis sur la culture de la bientraitance.

La « fiche d'évènement indésirable » est le support qui permet de tracer une situation imprévue, inhabituelle, possiblement dangereuse, de signaler une non-conformité du bon fonctionnement d'un appareillage, ou d'un comportement humain non adapté. Disponible au SAH, elle sera transmise à la Direction et sera l'objet d'un traitement prioritaire, dont le signataire sera informé par retour. Ce document est archivé, il permet de prévoir une adaptation particulière, d'anticiper sur un renouvellement de la cause...

La psychologue intervient tous les jeudis matin au profit des résidents, elle répond aux salariés qui auraient besoin d'une explication précise à propos d'un résident et de son accompagnement.

La prévention des facteurs de risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers.

- Le respect des choix, des croyances et cultures des usagers,
- un environnement de qualité préservant la quiétude de l'institution,
- une écoute de l'usager, de ses envies, de ses besoins,
- un climat de confiance, valoriser l'usager,

- le bien-être de la personne,
- le respect de la dignité et de l'intimité de la personne accueillie,
- le respect des repères des usagers,
- La satisfaction de l'usager de façon collective ou individuelle,

Les actions en projet :

- Appropriation par les salariés de la nouvelle fiche d'évènement indésirable

5.4 La personnalisation de l'accompagnement et la vie en collectivité

Le Contrat d'Accompagnement Personnalisé :

Le Contrat fixe les objectifs, les moyens et les obligations des cosignataires.

La personne reste à l'initiative de ses choix, responsable de la réalisation de son projet, qu'il s'agisse d'actions personnelles ou collectives.

Cela se traduit par :

- Réorganisation des modalités de préparation et d'élaboration du Projet Personnalisé avec mise en place d'un entretien au domicile du résident, d'une réunion d'équipe pluridisciplinaire intégrant les maitresses de maison pour formaliser les objectifs d'accompagnement et d'une restitution au résident
- Mise en place d'un référent Maitresse de Maison pour chaque résident du SAH
- Utilisation du modèle du Projet Personnalisé du Département adultes adapté au SAH

➤ Accompagnement individualisé des résidents en lien avec les représentants

Cela se traduit par :

- Un projet de retour à domicile auprès d'agences immobilières afin d'acquérir une prise de confiance en lui et d'affronter le regard des autres
- Des démarches administratives pour les audiences au tribunal
- Une intégration au sein d'une association de malvoyants
- Un accompagnement au relogement
- Des démarches de réhabilitation du logement
- L'acquisition de mobilier afin d'investir le logement
- Des démarches d'obtention d'aides (PCH, téléalarme, ...)
- Une aide à la gestion du budget
- Un accompagnement de la famille dans le cadre d'un Décès
- Accompagnement au choix du médecin traitant
- Accompagnement à la mise en place d'un chariot douche

Les actions en projet :

- Accompagnements sur l'embellissement de logements et pour l'aménagement des extérieurs (demande de devis,...)

➤ Accompagnement à la vie de la cité :

Cela se traduit par :

- Jeux de société
- Sorties Nausicaa, cerfs-volants et Cinéma
- Spectacles / Karaoké/ QUIZZ
- Lotos
- Ateliers culinaires / Repas (chandeleur, raclette, barbecue, Moules Frites)
- Activités jardinage
- Inscription sur liste électorale
- Inscription à une auto-école

Les actions en projet :

- Sorties Soldes/ ZOO/Cirque/ salon auto moto / cheval/ pêche
- Pique nique en forêt
- Vacances (Lourdes/ Angleterre/ Irlande)

➤ Accompagnement à la vie sociale :

Cela se traduit par :

- Activités sportives mutualisées avec le Département Adultes (Boccia, Sarbacane)
- Accompagnement aux démarches d'obtention des tickets de concert et de participation au rallye du Touquet ainsi que l'Enduro
- Participation à la journée Associative dans le parc bagatelle
- Mise en place d'une porte Ouverte
- Organisation d'une Fête des voisins

Les actions en projet :

- Mise en place d'une Journée Famille

➤ Accompagnement au bien être :

Cela se traduit par :

- Séance de sophrologie

➤ Accompagnement à l'entretien du logement :

Cela se traduit par :

- Confection de produits ménagers

L'accompagnement des usagers est organisé par la présence d'une équipe éducative impliquée qui travaille sur la base du contrat d'accompagnement du résident. Par l'ensemble des moyens mis en œuvre, le service propose un réel accompagnement à la vie sociale, à l'intégration dans la cité et à la réalisation du choix de vie de chacun des résidents.

Cela se traduit par :

- Réalisation d'une synthèse des projets personnalisés en termes de loisirs permettant d'organiser des activités mutualisées entre les résidents (attelage, jardinage, ...)
- Formations de l'éducateur sur :
 - L'approche positive de l'accompagnement permettant d'établir des relations constructives et/ou efficaces de travail grâce à l'analyse transactionnelle
 - La réduction des risques en addictologie

Les actions en projet :

- Formation de l'éducateur spécialisé sur le perfectionnement de l'approche positive de l'accompagnement permettant d'établir des relations constructives et/ou efficaces de travail grâce à l'analyse transactionnelle



Projet

d'établissement
2016/2020

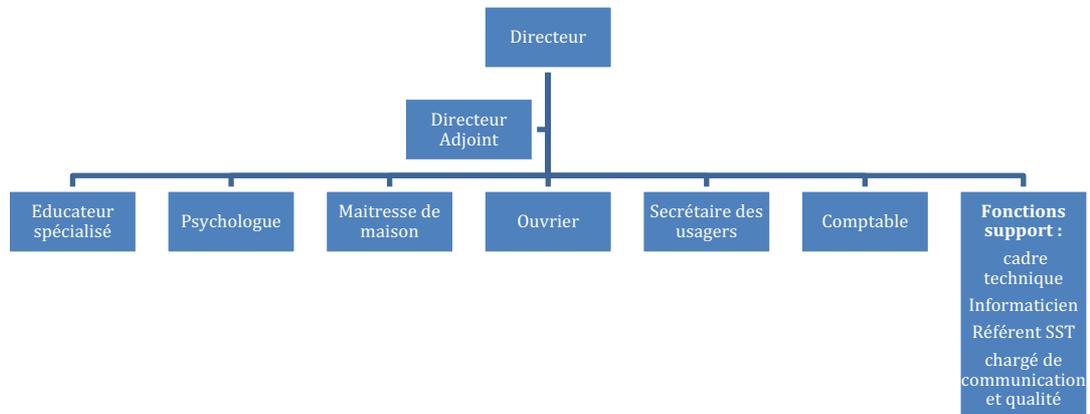
CHAPITRE 6

Les professionnels et les compétences



Chapitre 6. Les professionnels et les compétences

6.1 L'organigramme



Par délégation du Directeur Général, le Directeur du DEPARTEMENT est en charge de l'ensemble des Etablissements et Services composant ledit département.

Ses missions relèvent des domaines suivants :

- Vie Associative
- Vie des établissements
- Vie des usagers
- Démarche qualité
- Hygiène et sécurité
- Gestion des ressources humaines
- Gestion budgétaire

Par délégation du Directeur du Département, le Directeur-Adjoint de Département est en charge du fonctionnement des Etablissements et Services.

Ses attributions s'inscrivent essentiellement dans les domaines suivants :

- Vie des établissements
- Vie des usagers
- Démarche qualité

Le Directeur Adjoint du Département remplace le Directeur du Département lors de ses périodes de suspension de contrat de travail (Maladie, CP,...). En cas d'absence du Directeur du Département, le Directeur-Adjoint s'adresse à la Direction générale pour les missions qui ne lui sont pas déléguées.

DOMAINES	DIRECTEUR du DEPARTMENT	DIRECTEUR-ADJOINT
Vie associative	X	
Vie des établissements	Par délégation	X
Vie des usagers	Par délégation	X
Démarche qualité	Par délégation	X
Hygiène et sécurité	X	
Gestion des ressources humaines	X	
Gestion budgétaire	X	

6.2 Les fonctions et délégations

- **Fiches de postes**

Une fiche de poste est rédigée pour chaque salarié.

Les fiches de poste sont consultables au secrétariat des ressources humaines, dans la partie dossier du personnel.

- **Les délégations**

Le Directeur du Département Adultes a reçu délégation du Directeur Général de l'Association pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement placé sous sa responsabilité.

Une feuille de délégation en fixe les contours et limites. Les délégations données au Directeur du Département Adultes font l'objet d'une évaluation annuelle.

Schéma d'organisation du Département Adultes

Le schéma d'organisation du Département Adultes est un document qui reprend pour les métiers de directeur, directeur adjoint, adjoint de direction, cadre infirmier, éducateurs et moniteurs-éducateurs la cartographie des interventions de cet ensemble de professionnels.

L'arrivée en mars 2018 du nouveau directeur adjoint a entraîné la mise à jour du SODA.

Il est actuellement rédigé pour le directeur et le directeur adjoint. Le reste du soda est à actualiser.

6.3 Les compétences et qualifications mobilisées

L'Éducateur Spécialisé présent du Lundi au Vendredi, a pour fonctions d'organiser l'accueil de la personne, sa famille et/ou ses représentants légaux, depuis le premier contact jusqu'à son installation dans son appartement (présentation du service, de son organisation, démarches administratives telles que la rédaction du contrat d'occupation du logement, la réalisation des états des lieux, les demandes d'APL, ...).

Il rend compte de ses activités au directeur du Département Adultes.

Il prépare et organise la Commission d'Admission des candidats.

Il lui revient ensuite de proposer au résident son Contrat d'Accompagnement Personnalisé, puis d'en soutenir la mise en place et le déroulé.

Il assure avec ses collègues la mise en œuvre du projet d'établissement.

Il développe une pratique de travail en réseau.

L'éducateur spécialisé organise des temps de rencontre avec la psychologue et les maîtresses de maison une fois par mois.

Il est à l'écoute des familles. Il transmet toute information contribuant à l'analyse et à la compréhension des problématiques des résidents.

Il organise et anime des temps de loisirs, des ateliers éducatifs ou culturels.

L'éducateur spécialisé évalue le déroulement des activités, leurs effets et réajuste les modalités des pratiques.

Il est le référent Qualité, Bienveillance et Qualité de vie au Travail du service.

Il organise et anime les conseils de résidence.

Il signale tout dysfonctionnement des installations communes de la Résidence (rédaction et transmission des bons de travaux).

La Psychologue, présente le Jeudi matin, reçoit les résidents qui en font la demande. Elle participe ainsi au bien-être des personnes accueillies dans le cadre de leur Contrat d'Accompagnement Personnalisé. Elle est également en soutien des aidants

Une fois par mois, elle participe à un repas pris en commun avec les résidents l'éducateur spécialisé et la maîtresse de maison. Ce temps d'échanges dans un contexte de convivialité participe à la régulation des dissensions, à l'expression des personnes qui peuvent rester en retrait de la vie du groupe. Elle participe une fois par mois au temps de rencontre avec l'éducateur et les maîtresses de maison.

Les deux maîtresses de maison: présentes en alternance au moment des repas apportent une présence, une aide partielle, favorisent un climat paisible et incitent les échanges entre les personnes.

A l'issue du repas, les maîtresses de maison invitent les résidents à ranger la salle commune et à faire la vaisselle, actions qui participent aussi à la bonne entente du groupe et à la bonne tenue de la Résidence.

Elles assurent l'hygiène des locaux communs et mettent en valeur la résidence aux yeux des visiteurs et des habitants, elles n'interviennent pas dans les appartements.

Elles assistent aux réunions de Conseil de Résidence, participent au repas mensuel du Jeudi ainsi qu'au temps de rencontre mensuel avec l'éducateur et la psychologue.

Elles sont référentes chacune d'un résident dans le cadre du Projet Personnalisé.

Les ouvriers du Service Logistique, apportent aux résidents leurs compétences dans les domaines de l'électricité, de la plomberie, de la menuiserie pour des dépannages ayant caractère d'urgence.

Les pannes les plus sérieuses qui engagent la responsabilité du propriétaire lui sont signalées par l'éducateur.

Les ouvriers ont en charge le tableau de suivi des obligations et contrôles.

De par leurs responsabilités, les ouvriers participent également à la réussite du projet de service et au bien-être des résidents.

La secrétaire des usagers, suit les dossiers administratifs des résidents du SAH.

Elle assiste aux réunions de Conseil de Résidence.

La comptable assure le suivi de la facturation liée au SAH

6.3.1 Tableau des effectifs

CATEGORIE	EFFECTIF en ETP au 31/12/2018		
	Financement Département	Financement Locataires	Total
Directeur	0,00	0,00	0,00
Directeur Adjoint	0,05	0,00	0,05
Educateur Spécialisé	1,10	0,00	1,10
Psychologue	0,15	0,00	0,15
Comptable	0,10	0,00	0,10
Secrétaire des usagers	0,10	0,00	0,10
Cadre technique	0,01	0,00	0,01
Référent SST	0,01	0,00	0,01
Chargé de communication et qualité	0,01	0,00	0,01
Informaticien	0,01	0,00	0,01
Ouvrier des services logistiques	0,05	0,05	0,10
Maîtresse de maison	0,54	0,54	1,08
Total général	2,13	0,59	2,72

6.3.2 La GPEC

L'Association Cazin-Perrochaud et donc le SAH appliquent différents accords dont celui sur la G.P.E.C. qui est à mettre en relation avec les autres accords d'entreprises et les plans d'actions mis en place dans l'Association, à savoir :

- *L'accord pour l'emploi des séniors et leur maintien dans l'emploi.*
- *L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*
- *Le plan d'actions instituant des mesures de prévention de la pénibilité.*

Toutes les mesures développées dans ces accords d'entreprise et plan d'actions notamment :

- *Les mesures favorisant le maintien dans l'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans ;*
- *les mesures et objectifs de progression visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en matière d'embauche, de conditions de travail et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale ;*
- *les mesures visant à réduire les facteurs et situations de pénibilité au travail rencontrées chez certaines catégories de personnel et dans certains établissements et services de l'Association en matière d'adaptation et d'aménagement du poste de travail, d'amélioration des conditions de travail au*

plan organisationnel et de maintien en activité des salariés exposés aux facteurs de pénibilité ;)

Elles participent à la gestion des emplois et des compétences de la GPEC.

La formation à travers la GPEC

La formation des salariés est l'objet des mêmes préoccupations, étant entendu que la GPEC permet d'impliquer chaque collaborateur en lui permettant de maîtriser les incertitudes face à l'avenir, construire des projets à long terme et donner ainsi du sens à son engagement.

L'établissement souhaite ainsi mettre en œuvre une « gestion humaine des ressources » qui n'oublie pas d'adapter les besoins de l'institution à ses multiples contraintes, souhaite offrir aux salariés les opportunités de développer leur carrière dans les établissements de l'Association Cazin-Perrochaud en tenant compte de leurs souhaits et besoins.

L'intérêt de la démarche de GPEC peut se décliner en quatre points.

- Déterminer les politiques globales de l'emploi que le département « adulte » adoptera (recrutement, départ, mobilité....)
- Développer la mobilité professionnelle dans les différents établissements de l'Association Cazin-Perrochaud
- Adapter les compétences par rapport au contenu de l'activité présente et future, par le biais des différents moyens de formation interne et externe.
- Adapter son organisation en fonction des investissements projetés ; il s'agit alors de mesurer les effets du changement organisationnel sur les emplois et compétences pour les adapter.

Depuis 2010, L'établissement a mis en place des entretiens individuels de progrès depuis 2015 sont devenus des entretiens professionnels.

Cet entretien, organisé tous les 2 ans, permet au salarié et au supérieur hiérarchique de faire le point sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi notamment.

Cet entretien, s'appuie sur les fiches de poste, sur les missions de chacun et les actions réalisées.

Il permet d'échanger sur le travail réalisé et à réaliser, sur les objectifs à atteindre pour améliorer les prestations auprès de la personne accueillies.

Cet entretien s'inscrit à la fois dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.

6.4 La dynamique de travail en équipe

Le Direction du Département Adultes coordonne les différentes actions et accompagnements des professionnels au sein de la Résidence.

L'ensemble des informations sont transmises lors de temps formalisés entre le Direction et l'Éducateur Spécialisé.

L'Éducateur Spécialisé partage avec la Psychologue et les Maitresses de Maison, les informations nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Des membres de l'équipe participent aux réunions institutionnelles du Département Adultes et de l'Association comme le COQUAL, COPIL, groupes de travail, différentes formations...

6.5 L'interdisciplinarité

- **Réunion du Comité Qualité**

Toutes les 6 semaines, le COQUAL du Département Adultes réunit des salariés du FAM, de la MAS et du SAH représentant les différents métiers et travaillant autour de la DACQ.

6.6 Le soutien aux professionnels

La présence de la Psychologue contribue à une régulation des relations entre les personnes.

L'équipe bénéficie des dispositions associatives en matière de ressources humaines (ex : prévention des risques professionnels, des formations). Sa représentation par les Instances Représentatives du Personnel (DP, CE, CHSCT) est effective au sein du Département Adultes.

Cela se traduit par :

- Formations de l'éducateur sur :
 - « La liberté et Ethique dans le travail social »
 - la réduction des risques en addictologie
- Réunion d'équipe sur :
 - L'évaluation des risques psycho-sociaux

6.7 L'évaluation et l'évolution des pratiques

Les évaluations interne et externe ont conduit à des préconisations prioritaires sur différents axes de travail.

Ces évaluations de nos pratiques actuelles, individuelles ou d'équipe, par les réflexions qu'elles ont entraînées sur leur cohérence et leur pertinence, peuvent conduire à la recherche de nouveaux modes d'accompagnement ou de fonctionnement.

Le vieillissement des résidents, l'aggravation des pathologies nécessitent parfois des réorientations ou une prise en charge plus médicalisée avec de nouveaux partenaires (HAD, SAMSAH, EHPAD.).

Parfois, des solutions alternatives sont proposées par la MDS (ex : dérogation pour une orientation en EPHAD, réorientation de la notification SAH vers la MAS).



Projet

d'établissement
2016/2020

CHAPITRE 7

Les objectifs d'évolution
et de développement



Chapitre 7. Les objectifs d'évolution et de développement

Les évaluations interne et externe, la réécriture du projet associatif ont conduit à la rédaction de plans d'actions qui sont à ajouter à ceux présentés ci-après.

7.1 Les pistes d'amélioration

Elaborer, diffuser, analyser une enquête de satisfaction à destination :

- Des résidents, familles
- Services de protection aux majeurs
- Partenaires

Les actions en projet :

- Réalisation d'une enquête de satisfaction

Disposer des panneaux d'information (Cf. nombre, emplacement, thématique).

Cela se traduit par :

- Mise en place d'un panneau d'information des prestataires de services (transports, repas, organismes à la personne).

Les actions en projet :

- Mise à jour de la signalétique interne en lien avec la charte graphique de l'association Réalisation d'une enquête de satisfaction

Rappeler au propriétaire ses engagements à entretenir le bâtiment.

Cela se traduit par :

- Réalisation d'un listing des travaux à engager
- Création d'un tableau par ordre de priorité des travaux à engager pour chaque partie prenante (propriétaire, gestionnaire, locataire)
- Concertations avec le représentant du propriétaire :
- Travaux réalisés :
 - Aménagement des 8 sorties de secours
 - Ré agréage des pelouses
 - Remise aux normes des chauffages des appartements et des bureaux
 - Changement des éclairages des communs et ajout d'un éclairage extérieur
 - Réparation d'un volet d'un appartement
 - Réalisation d'une place de parking PMR

Les actions en projet :

- Travaux prévus :
 - Mise aux normes de la voirie afin de la rétrocéder à la mairie
 - Changement des baies vitrées
 - Ravalement de façade

Assurer l'entretien du bâtiment du SAH dans le cadre des obligations du gestionnaire (ACP)

Cela se traduit par :

- Coordination de la gestion des travaux avec propriétaire :
 - Réception des travaux pour chaque intervention du propriétaire
 - Suivi des travaux Mise en place d'un panneau d'information des prestataires de services (transports, repas, organismes à la personne).
- Poursuite de l'entretien du bâtiment par le gestionnaire :
 - Demande de devis auprès d'associations intermédiaires pour la réhabilitation d'un logement et l'entretien des VMC

Poursuivre l'entretien lié à la sécurité des biens et des personnes

Les actions en projet :

- Vérification des disjoncteurs individuels
- Affichage des plans d'évacuation des locaux
- Affichage de la CAT en cas d'incendie
- Mise en place d'un test d'alerte incendie avec évacuation des locaux
- Remplacement de toutes les VMC (individuelles et collectives)
- Signature d'une convention de partenariat avec l'UGECAM « La mollière » et l'association afin de :
 - Remettre en état des boiseries des portes intérieures des communs du SAH
 - Remettre en état les terrasses des logements ainsi que la dalle de l'entrée de la Résidence

Améliorer l'accessibilité des locaux

Cela se traduit par :

- Remplacement du tapis d'entrée afin de faciliter l'accès des résidents en fauteuil roulant
- Installation de la vitrophanie au niveau de la porte automatique

Les actions en projet :

- Installation d'un repère tactile au niveau des boîtes aux lettres afin de prévenir le risque de blessures

Élargir les possibilités de recrutement.

Cela se traduit par :

- Prospection par téléphone et rencontres auprès de la MDS, des ESAT, l'IEM Fondation Hopale, les hôpitaux, la mairie et le CCAS de Berck, les bailleurs sociaux, les missions locales, l'association FIAC, le EREA, le SAVS de Berck, le foyer la Chaloupe, Avec possibilité de visites sur site Remplacement du tapis d'entrée afin de faciliter l'accès des résidents en fauteuil roulant

Les actions en projet :

- Réactualisation d'un flyer de présentation du SAH.

Faire connaître le service aux médecins de ville, à d'autres institutions que locales.

Cela se traduit par :

- Présentation du SAH :
 - Au Réseau de Précarité Santé Mentale (RPSM),
 - En Comité Local d'Échange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale (CLEODAS)

Les actions en projet :

- Envoi de la plaquette de présentation du SAH aux médecins de ville

7.2 Les actions à mettre en place



Etablissement : SAH Gré du Vent

Fiche action n°1	
Objectifs :	Conclure avec les résidents qui le souhaitent, le contrat d'accompagnement personnalisé et établir le calendrier d'évaluation et de concertation
Groupe projet :	Educateur Spécialisé / Psychologue
Sous la responsabilité de :	Educateur spécialisé
Personnes / services concernés :	Locataires SAH
Moyens à mettre en œuvre :	Temps de travail avec les résidents et les représentants légaux
Echéancier :	2016
Indicateurs :	Contrat d'accompagnement personnalisé signé et bilan d'évaluation rédigé
Analyse globale :	Calendrier d'évaluation réalisé Contrats d'accompagnement réalisés pour 100% des résidents Adaptation de la fréquence de réajustement des contrats d'accompagnement (6 mois => 12 mois)
 0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00% 60,00% 70,00% 80,00% 90,00% 100,00%	

Etablissement : SAH Gré du Vent

Fiche action n°2	
Objectifs :	Mettre en place une réunion mensuelle des salariés
Groupe projet :	ES / Psychologue/ Maitresses de maison
Sous la responsabilité de :	Educateur Spécialisé
Personnes / services concernés :	Salariés SAH
Moyens à mettre en œuvre :	Ordre du jour, compte rendu de réunion, organisation du planning.
Echéancier :	2016
Indicateurs :	Comptes rendus de réunion
Analyse globale :	Réunions mensuelles réalisées depuis mars 2017
 <p>0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00% 60,00% 70,00% 80,00% 90,00% 100,00%</p>	



Etablissement : SAH Gré du Vent

Fiche action n°3	
Objectifs :	Sensibiliser par tout moyen les résidents, leurs familles et représentants légaux sur leur participation au Conseil de Résidence.
Groupe projet :	ES
Sous la responsabilité de :	Educateur spécialisé
Personnes / services concernés :	Locataires /
Moyens à mettre en œuvre :	Communication sur l'intérêt du conseil de résidence Transmission
Echéancier :	2016
Indicateurs :	Fiche de présence au conseil de résidence
Analyse globale :	Réalisé Résidents : Réunion de préparation avant les conseils de résidence afin d'identifier leurs besoins et de les mobiliser sur la réunion à venir (avec traçabilité) Représentants légaux : Rappels ponctuels lors des concertations, échanges et visites des représentants légaux

0,00% 10,00% 20,00% 30,00% 40,00% 50,00% 60,00% 70,00% 80,00% 90,00% 100,00%

Membres du conseil de résidence :

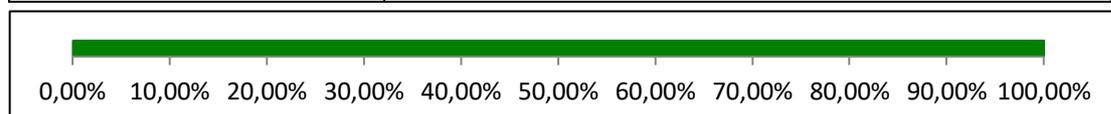
- Résidents
- Représentants légaux
- Direction du siège
- Direction du Département Adultes
- Cadre technique du siège
- Personnel du SAH (éducatrices, maitresses de maisons, psychologue, logistique, comptable, secrétaire des usagers,
- Adjointe au maire de Berck en charge de l'action sociale
- Service logement de Berck
- Représentant du propriétaire
- **Administrateurs**



**CAZIN
PERROCHAUD**
association

Etablissement : SAH Gré du Vent

Fiche action n°4	
Objectifs :	Baisser le taux d'incapacité afin de permettre à toute personne à mobilité réduite reconnue par la MDPH de bénéficier d'un logement au SAH
Groupe projet :	Directeur Adjoint / Conseil Départemental
Sous la responsabilité de :	Directeur Adjoint
Personnes / services concernés :	Usagers en attente d'admission
Moyens à mettre en œuvre :	
Echéancier :	2016
Indicateurs :	
Analyse globale :	Réalisé depuis janvier 2017 Le taux d'incapacité est annulé



CONCLUSION

Le SAH a démontré que la vie des résidents, dans leurs murs, est possible, y compris à long terme ; 2 personnes y vivent depuis 20 ans. L'accompagnement proposé, combiné à la conduite de leur projet par 6 résidents eux-mêmes, les ont confirmés dans leur choix et capacités à vivre hors les murs d'une institution ou d'un service. D'autres personnes ont également fait le choix de considérer leur séjour comme une étape dans leur parcours de vie, ou ont été contraintes à accepter et à demander une autre solution, plus institutionnelle.

Le projet 2016-2020 contient des perspectives qui pourraient ouvrir davantage le SAH à d'autres personnes en situation de handicap ou à faire mieux connaître ses propositions.

Jérôme TRANCHARD
Directeur Adjoint du Département Adultes

Ont participé et qu'ils en soient remerciés

Que toutes les personnes qui ont contribué à l'actualisation de ce projet soient remerciées : les professionnels, les familles et les administrateurs.

La rédaction de ce projet de service s'est appuyée sur un Comité de Pilotage composé de professionnels et de représentants des usagers quand cela était possible.

Réuni régulièrement, il a suivi le déroulement de l'élaboration de ce projet.

Étaient membres du Comité de Pilotage :

- Madame PERRAULT Vivianne
- Monsieur GOUY Gérard
- Monsieur LEGRAND Gilbert
- Madame FROMENTIN Arlette
- Monsieur NANINCK Éric
- Monsieur VENNIN Pascal
- Monsieur TRANCHARD Jérôme
- Madame DEGUINE Cathy
- Madame RENOUX Isabelle

Le document élaboré a été ensuite soumis à un Comité de Lecture composé de :

- Monsieur GUERIN Denis
- Monsieur BERTRAND Régis
- Monsieur CONDETTE Bruno
- Monsieur NANINCK Éric
- Monsieur TRANCHARD Jérôme
- Monsieur VASSEUR Benjamin ;

Etabli pour une durée de cinq ans, ce projet de service a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association Cazin-Perrochaud le 25 mai 2016 et mises à jour suite aux comités de suivi du projet de service du SAH du :

- 16 mai 2018
- 26 juin 2019